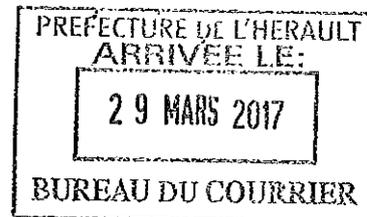


DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE****SEANCE DU 23 MARS 2017**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	26	26

**Approbation du Plan Local d'Urbanisme  
de La Grande Motte**-----  
N° 439L'an deux mille dix-sept  
Le 23 mars à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Maire.

Etaients présents : MM. ROSSIGNOL, LAUNAY, Mme JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mmes PARENA, BIOU, M. TAUZIN, Mme GUERINEAU, MM. VINCENT, DE SAN FELIX, Mme REINARD, M. REY, Mme GIBERNON, M. ROUVIERE, Mmes ZORDIA, TELUOB, DELNOTT, M. HUOT, Mmes DALMAU, PUJOL, BERGER, M. DURAND

Excusés : Mme PRONOST (pouvoir à M. ROSSIGNOL)  
M. BOUVAREL (pouvoir à M. BONNEFOUX)  
M. FRAPPA (pouvoir à Mme PARENA)  
Mme HOLLENDER (pouvoir à M. DURAND)

Absents : M. MANDEL  
Mme BERGE  
M. THIOLLET

M. BONNEFOUX est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire, qui expose :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-21 et suivants et R 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1408 en date du 24 mai 2007, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 février 2001 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation, dans le contexte de la loi dite « SRU » du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

.../...

Vu la délibération du Conseil Municipal n°140 en date du 03 février 2015, approuvant les nouveaux objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'ancien article L 123-1 (nouvelle référence L 151-1) et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le premier débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le second débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 28 juin 2016, suite à la réécriture du PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 295 du 10 mars 2016, décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLU, conformément au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites (CDNPS) dans sa formation « sites et paysages » en date du 12 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°375 en date du 05 octobre 2016, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Consultées et de l'association agréée pour la protection de l'environnement,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 05 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Maire n°1877 en date du 12 décembre 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de PLU arrêté, soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport établi par le commissaire enquêteur (les points modifiés sont détaillés dans la synthèse annexée à la présente délibération),

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

.../...

Monsieur le Maire vous demande donc :

- D'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.
- D'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- De l'autoriser à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes :

- date de sa réception en Préfecture accompagnée du dossier de PLU, de la synthèse des points modifiés et du rapport du commissaire enquêteur, au titre du Contrôle de la légalité,
- 1<sup>er</sup> jour de l'affichage en Mairie,
- Date de parution du journal dans lequel mention est faite de l'affichage de la délibération.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de La Grande Motte aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme JENIN-VIGNAUD et après en avoir délibéré par :

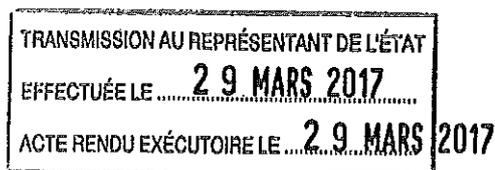
Voix Pour : 23

Voix Contre : 3 – Mmes HOLLENDER, BERGER, DURAND

Abstentions : 0

décide d'approuver les propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le 23 mars 2017.



Le Maire,  
Président de l'Agglomération  
du Pays de l'Or

Stéphane ROSSIGNOL



DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE  
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	26	25

TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT  
EFFECTUÉE LE - 7 OCT. 2016  
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE - 7 OCT. 2016

### Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

-----  
N° 375

L'an deux mille seize  
Le 05 octobre à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Maire.

Etaient présents : MM. ROSSIGNOL, LAUNAY, Mme JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mmes PRONOST, PARENA, M. BOUVAREL, Mme BIOU, MM. TAUZIN, VINCENT, DE SAN FELIX, Mme REINARD, M. REY, Mmes GIBERNON, BERGE, TELUOB, ZORDIA, M. FRAPPA, Mmes DELNOTT, PUJOL, HOLLENDER, BERGER, M. DURAND

Excusés : Mme GUERINEAU (pouvoir à Mme JENIN-VIGNAUD)  
M. HUOT (pouvoir à Mme GIBERNON)  
Mme DALMAU (pouvoir à Mme BIOU)

Absents : M. MANDEL  
M. ROUVIERE  
M. THIOLLET

M. BONNEFOUX est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire, qui expose :

#### 1 - RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération n° 1408 en date du 24 mai 2007, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 février 2001 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et a fixé les modalités de la concertation, dans le contexte de la loi dite « SRU » du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Par la suite, d'importantes réformes ont affecté les documents locaux d'urbanisme telles que la Loi Grenelle II, la Loi ALUR. En parallèle, l'approbation de documents locaux est venue encadrer les conditions d'évolution du territoire (PPRI, SCOT du Pays de l'Or).

Ces différents éléments ont impacté les conditions d'organisation et de développement du territoire. Dans ce cadre, il y a eu lieu de repreciser les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°140 en date du 03 février 2015, le Conseil Municipal a donc approuvé les nouveaux objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'ancien article L 123-1 (nouvelle référence L 151-1) et suivants du Code de l'Urbanisme, lesquels sont définis comme suit :

- Mettre en valeur et préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère à travers notamment la mise en exergue des axes fondamentaux paysagers afin de pérenniser le projet de « ville parc » de Jean Balladur. Il s'agit d'affirmer par là même la « patrimonialité » de la cité afin de préserver la ville Balladurienne, propre à la commune labellisée Patrimoine XX siècle.

- Assurer un développement mesuré et maîtrisé de la ville à l'horizon de 20 ans en veillant au respect des grands équilibres des espaces naturels et littoraux et de leurs ressources, à l'inscription des continuités écologiques à protéger ou restaurer (trame verte et bleue), en confortant la qualité et l'armature paysagère qui singularise le territoire avec sa fonction bioclimatique, en assurant une consommation économe de l'espace dans la réponse aux différents besoins notamment en matière de logements, d'activités, d'équipements ;

- Permettre l'évolution de la commune, marquée par sa fonction de station touristique, vers aussi un fonctionnement plus urbain avec notamment le renforcement de la mixité des fonctions urbaines, la définition d'équipements structurants, l'identification de projets commerciaux structurants, le renforcement de pôles urbains existants (centre-ville, quartier du Couchant, quartier du Ponant...), la redéfinition d'un schéma de déplacements assurant une bonne liaison entre les différents espaces et la prise en compte des besoins en mobilité et en stationnement ;

- Poursuivre l'organisation et le développement du territoire autour de l'armature végétale existante ; conforter la qualité des entrées de ville ; promouvoir le renouvellement urbain en tirant parti notamment des potentiels d'intensification et de mutation du parc résidentiel, tout en prenant en compte les formes urbaines, architecturales et paysagères, et en anticipant aussi la mutation du secteur portuaire ;

- Assurer une production, une diversification et une requalification des logements répondant à l'ensemble des besoins, dont les logements sociaux, sur la base du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 15 avril 2016 par le Conseil d'Agglomération, soutenir la dynamique des activités économiques, y compris autour des pôles touristiques et de loisirs qui contribuent au rayonnement de la commune, et notamment des activités balnéaires et de plaisance ;

- Conforter un cadre de vie et un environnement de qualité notamment en renforçant et en adaptant les équipements de proximité, en promouvant les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture (modes doux piétons, vélos, transports collectifs), la limitation des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, en intégrant les possibilités de production d'énergie à partir des sources renouvelables et développement des communications électroniques, en veillant à la prévention des risques, pollutions et nuisances.

Enfin, par délibération du n° 295 du 10 mars 2016, nous avons décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU, conformément au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

## 2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Un premier débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par la suite, nous avons été conduits à réécrire le PADD et à en débattre une seconde fois, lors de la séance du Conseil Municipal le 28 juin 2016, pour les raisons suivantes :

D'une part, la date de référence à partir de laquelle les objectifs du programme de nouveaux logements ont été déterminés a dû être modifiée à la demande des services de l'Etat afin d'être cohérente avec celle de la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

D'autre part, si nous affichons dans le PADD l'ambition d'agrandir le Port et de permettre de conforter et de diversifier une offre de logements afin de répondre aux multiples demandes, nous souhaitons toutefois inscrire cette évolution dans le temps, au-delà de l'échelle temporelle de l'approbation du PLU.

Le PADD a donc évolué mais les quatre grands axes stratégiques qui le structurent sont restés inchangés :

- 1er axe : Valoriser la commune par son patrimoine architectural, urbain, végétal et paysager.
- 2ième axe : Affirmer les fonctions littorales de La Grande Motte.
- 3ième axe : Remettre en adéquation dynamique démographique et capacité d'accueil.
- 4ième axe : Définir une capacité d'accueil adaptée au fonctionnement urbain de La Grande Motte et confortant les polarités existantes.

## 3 - CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les Personnes Publiques Associées (PPA) et les associations locales d'usagers agréées ont été régulièrement sollicitées durant la période d'élaboration du PLU.

5 réunions ont été organisées depuis le lancement de la procédure de révision :

- Le 10 novembre 2010 sur le diagnostic communal.
- Le 21 janvier 2015 sur le diagnostic communal actualisé et l'Etat Initial de l'Environnement.
- Le 17 mars 2015 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Le 02 juillet 2015 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Le 08 septembre 2016 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, avant son arrêt en Conseil Municipal.

Les principales observations des PPA ont porté sur la préservation et la protection du patrimoine urbain, architectural et végétal, la prise en compte de la Loi Littoral et sur l'intégration du projet d'extension du Port dans le PLU.

#### 4 - BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation avec la population était prévue selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération en Mairie et dans les lieux publics,
- Insertion dans la presse et dans le Bulletin Municipal,
- En Mairie, mise à disposition d'un dossier avec un registre public,
- Réunions publiques,
- Permanence d'un élu pour présenter le projet.

La concertation a été organisée de la façon suivante :

##### a - Affichage et parutions dans la presse

La délibération n°1408 en date du 24 mai 2007 a été affichée en Mairie et dans les lieux publics.

Un avis a été publié dans le Midi Libre du 22 juin 2007, dans l'Hérault du Jour du 23 juin 2007 et dans le Bulletin Municipal n°29 de septembre 2007.

La délibération complémentaire n°140 en date du 03 février 2015 a été affichée en Mairie et dans les lieux publics.

Un avis a été publié dans le Midi Libre du 21 mars 2015,

Des articles sur le PLU ont été publiés dans le Bulletin municipal n°10 de Mai/Juin 2010, n°13 de Novembre/Décembre 2010, n°15 de Mars /Avril 2011, n°39 de Mai/Juin 2015, n°40 de Juillet/Aout 2015.

Des articles ont été publiés dans le n°42 de Ma Ligne de Ville Novembre/Décembre 2015, le n°44 de Ma Ligne de ville Mars/Avril 2016.

Le bulletin municipal est distribué et envoyé dans les boîtes aux lettres des Grand-Mottois en résidence principale comme en résidence secondaire et distribué dans tous les commerces.

##### b - Mise à disposition d'un dossier avec un registre public

Le dossier de concertation et un registre permettant de recueillir l'avis du public ont été mis à la disposition du public, à l'accueil de l'hôtel de ville, depuis le lancement de la procédure en 2007.

L'information est parue à plusieurs reprises dans la presse municipale et l'information était rappelée sur le site internet de la ville ainsi que via l'infolettre de la ville.

105 observations ont été inscrites sur le registre public.

75 observations portent sur la demande de reclassement de l'Hôtel de la Plage dans une zone où le Coefficient d'Occupation des Sols est plus faible ; toutefois, le COS disparaissant du fait de la Loi ALUR, ce reclassement n'a plus lieu d'être.

8 observations portent sur l'opposition au projet ville-Port. Cependant, comme il l'a été précisé précédemment, la municipalité a choisi de construire ce projet en concertation avec la population, de la manière la plus large possible, et d'inscrire cette évolution au-delà de l'échelle temporelle de l'approbation du PLU.

Les autres observations portent sur le stationnement, la circulation, le transport, l'urbanisation, le risque d'inondation, les plages privées et le zonage.

Dans l'ensemble, la plupart des observations relatives au projet de PLU ont été prises en compte par la municipalité.

### c - Permanence d'un élu pour présenter le projet

De mai 2007 à mars 2014, l'adjoint délégué à l'urbanisme, Monsieur Pierre ADOUE a assuré une permanence régulière en mairie sur rendez-vous. D'avril 2014 à ce jour, l'adjointe déléguée à l'urbanisme, Madame Joëlle JENIN-VIGNAUD a assuré cette permanence régulière en mairie, également sur rendez-vous.

La mention de ces permanences a été affichée sur le tableau d'affichage à l'entrée de l'hôtel de ville. L'information est parue à plusieurs reprises dans la presse municipale et l'information était rappelée sur le site internet de la ville.

Au cours de ces permanences, un véritable dialogue s'est installé avec la population. Ces rendez-vous ont fait ressortir les points suivants :

Les points positifs :

- certains grands-mottois ont un avis très favorable sur les perspectives d'évolution de la station et sur l'extension du port : certains y voient une chance de faire repartir les affaires, le commerce, l'immobilier, les loisirs, avec un très fort désir d'évoluer.
- certains pensent que cette évolution du port avec des constructions nouvelles va faire émerger une architecture novatrice qui donnera une plus-value au site et une nouvelle image de La Grande Motte. Des commerçants du quai Pompidou semblent favorables à cette évolution pour valoriser leurs commerces.

Les interrogations :

Elles portent essentiellement sur le projet « Ville-Port »

- Où seront construits les immeubles ?
- Pourquoi vouloir augmenter la population résidente à l'année ?
- Comment se fera l'évacuation en cas de submersion marine si nous construisons sur les deux bassins ?
- Si on construit en 1ère ligne, ceux qui ont cette place aujourd'hui vont passer en 2<sup>ème</sup> ligne et s'interrogent sur la dépréciation de leur bien.
- Qui choisira des locataires dans les logements sociaux ?
- Comment sera géré le stationnement ?

Les points de tensions :

- Le port va être enfermé par des immeubles.
- Perte de la vue sur mer ; cela concerne uniquement les propriétaires qui bénéficient actuellement d'une vue sur mer.
- Nombre de riverains de la Grande Pyramide, du Fidji, de l'Eden s'opposent à la construction d'immeubles sur les parkings Maurice Justin et Jean Baumel.
- Beaucoup contestent les logements aidés et ne veulent pas d'augmentation de population.
- Volonté de préserver le cadre de vie actuel.

Les élus ont constaté que le changement inquiète les Grands Mottois qui s'interrogent sur leur cadre de vie, la vue mer, le stationnement, les logements aidés et la mixité sociale. Les résidents veulent rester entre eux, ne pas avoir trop de jeunes, tout leur va bien ainsi.

Ils ne voient pas la nécessité de dynamiser la ville et souhaitent surtout conserver la trame végétale existante. Ils pensent que tout changement va faire augmenter les impôts locaux.

#### d - Réunions publiques

3 réunions publiques ont été organisées dans le cadre de la concertation du public.

- Le mercredi 1er décembre 2010 à 18h30 à la salle de Haute Plage : présentation de la démarche de révision du POS et du diagnostic territorial.

- Le lundi 6 juillet 2015 à 18h00 à la salle de Haute Plage : présentation des enjeux et des objectifs du PLU.

- La réunion du mercredi 14 septembre 2016 à 18h00 à la salle de Haute Plage n'ayant pu se tenir valablement pour des raisons techniques, une dernière réunion publique a eu lieu le 26 septembre 2016, à 18h00 au Palais des Congrès : présentation du projet de PLU avant son arrêt en Conseil Municipal.

Ces réunions publiques ont été annoncées à la population par le biais de différents supports de communication : communiqué dans la presse locale, annonce dans les parutions municipales, infolettre, information sur le site internet de la ville, affichage à l'entrée de l'Hôtel de ville et dans les lieux publics.

Plus de 800 personnes ont assisté à la dernière réunion publique, le 26 septembre dernier, pour prendre connaissance du projet de PLU avant son arrêt. A l'issue de la présentation, 12 personnes sont intervenues.

Les principales observations portaient sur le projet Ville-Port, la densification dans le quartier des villas, le risque de perte d'ensoleillement pour les résidences situées à proximité des secteurs mutables, le devenir de l'ancien camping municipal, l'économie et le tourisme.

#### Sur le projet Ville-Port

Comme il est indiqué dans le PADD, ce projet s'inscrit au-delà de l'échelle temporelle du PLU. Le règlement et le zonage du PLU dans le secteur portuaire n'ont donc pas subi de modifications permettant ce projet. Nous sommes actuellement en phase de réflexion, rien n'est décidé ; des questions financières, environnementales se posent encore. Nous reviendrons vers la population dès que nous aurons des éléments plus précis, y compris si le projet Ville-Port ne peut pas se réaliser.

#### Le quartier des villas

Bien que situé en dehors du site inscrit, le quartier des villas est partie intégrante du projet de Jean Balladur. Noyé dans la végétation, c'est un modèle de cité-jardin, organisée autour de placettes. Ce quartier a bénéficié d'un pré verdissement lors de la conception du plan de masse. La circulation automobile y est très limitée, et chaque placette est reliée au réseau de cheminement piétonnier. Jean Balladur a calculé l'implantation des placettes et la disposition des parcelles pour procurer un maximum de confort et d'intimité aux habitants. Dans le cadre du PLU, il convient de préserver cette qualité environnementale et ce parti pris urbain voulu dès les origines de La Grande Motte. Aussi les opportunités ouvertes par les nouvelles dispositions de la loi ALUR ne doivent pas se traduire par une densification incontrôlée qui pervertirait l'essence même de ce quartier. Nous souhaitons préserver l'aspect et le mode de fonctionnement actuel de ce quartier. Cette volonté se traduit dans le règlement du PLU via notamment des dispositions sur les gabarits, le stationnement, ou encore l'implantation des constructions en limites séparatives.

### Les secteurs mutables

L'implantation des constructions dans les secteurs mutables, notamment pour la Poste et la Gendarmerie, a été définie de façon à ne pas générer d'ombres portées sur les résidences voisines.

### L'ancien camping municipal

A ce jour, la réouverture de l'ancien camping des Houillères n'est pas envisagée, essentiellement pour des motifs de sécurité publique. Toutefois, si le règlement du PLU offre désormais la possibilité de créer une aire publique de stationnement dans ce sous-secteur, la vocation initiale de « camping » est préservée même si cette option n'est pas envisagée à ce jour.

### L'économie et le tourisme

L'objectif de la commune est d'être en capacité de proposer une offre économique visant à répondre aux besoins de consommation de la population. Il s'agit de préserver et de développer la diversité commerciale et de soutenir la dynamique économique notamment dans l'offre hôtelière 4 étoiles et plus. C'est dans ce cadre que le règlement permettra la surélévation de l'Hôtel Azur dans la limite de 12 m de hauteur maximum.

Ainsi, la mobilisation de tous les acteurs concernés depuis 2007 a permis à la commune d'élaborer un PLU qui prend en compte la réalité du terrain, ses atouts mais aussi ses contraintes.

## DELIBERATION

VU l'article L 174-1 du code de l'urbanisme,  
VU les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme,  
VU les articles L 153-12 et R 153-2 du code de l'urbanisme,  
VU la délibération n°1048 en date du 24 mai 2007 prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation,  
VU la délibération complémentaire n°140 en date du 03 février 2015, approuvant les nouveaux objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols,  
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,  
VU le premier débat au sein du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 et le second débat du 28 juin 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les délibérations le retraçant,  
Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire,  
Considérant que le projet a fait l'objet d'une concertation satisfaisante selon les modalités fixées lors du lancement de la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU et au regard de sa mise en œuvre,  
Considérant que le projet du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 1048 du 24 mai 2007,
- tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et de le considérer comme favorable,

- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de l'Hérault.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public, en mairie, du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures au public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme JENIN-VIGNAUD et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 23  
Voix Contre : 2 – Mme BERGER, M. DURAND  
Abstentions : 1 – Mme HOLLENDER

décide d'approuver les propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le 05 octobre 2016.

Le Maire,  
Président de l'Agglomération  
du Pays de l'Or

  
Stéphane ROSSIGNOL



DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE  
SEANCE DU 28 JUIN 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	27	27

TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT  
EFFECTUÉE LE - 6 JUIL, 2016  
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE - 6 JUIL, 2016

### Révision du Plan d'Occupation des Sols – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme

-----  
N° 339

L'an deux mille seize  
Le vingt-huit juin à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Maire.

Etaient présents : MM. ROSSIGNOL, LAUNAY, Mme  
JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mme PRONOST, Mme  
PARENA, M. BOUVAREL, Mme BIOU, M. TAUZIN, Mme  
GUERINEAU, M. DE SAN FELIX, Mme REINARD, M. REY,  
Mme GIBERNON, Mme ZORDIA, M. FRAPPA, Mme  
DELNOTT, Mme HOLLENDER, Mme BERGER, M.  
DURAND

Excusés : M. VINCENT (pouvoir à M. LAUNAY)  
M. ROUVIERE (pouvoir à Mme GUERINEAU)  
Mme BERGE (pouvoir à M. BONNEFOUX)  
Mme DALMAU (pouvoir à Mme BIOU)  
Mme TELUOB (pouvoir à M. FRAPPA)  
M. HUOT (pouvoir à Mme GIBERNON)  
M. TRANCHAT (pouvoir à Mme HOLLENDER)

Absent : M. MANDEL  
M. THOLLET

M. BONNEFOUX est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire, qui  
expose :

Le 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (du PADD) du Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, les objectifs du programme de nouveaux logements qui vous a été présenté sont déterminés à partir d'une date de référence (T0). Dans le PADD présenté, il s'agit d'un T0 en 2012.

Il s'avère que cette date de référence qui se doit d'être cohérente avec celle de la communauté d'Agglomération du Pays doit être modifiée à la demande des services de l'Etat qui ont demandé à notre agglomération de retenir l'année 2006.

De ce fait, l'objectif de 1800 nouveaux logements maximum doit être revu à la baisse, afin de tenir compte des 340 logements construits entre 2006 et 2012.

Le nouvel objectif est donc fixé à 1460 nouveaux logements maximum.

Par ailleurs, si nous affichons dans le PADD l'ambition de faire évoluer le Port et de permettre de conforter et de diversifier une offre de logements afin de répondre aux multiples demandes, nous souhaitons toutefois inscrire cette évolution dans le temps, au-delà de l'échelle temporelle de l'approbation du PLU.

Ces derniers changements nous ont obligés à réécrire le PADD et vous présenter cette nouvelle version pour vous permettre d'en débattre.

Toutefois, les quatre grands axes stratégiques structurent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables restent inchangés.

Ces derniers visent à :

1<sup>er</sup> axe : Valoriser la commune par son patrimoine architectural, urbain, végétal et paysager.

2<sup>ème</sup> axe : Affirmer les fonctions littorales de La Grande Motte.

3<sup>ème</sup> axe : Remettre en adéquation dynamique démographique et capacité d'accueil.

4<sup>ème</sup> axe : Définir une capacité d'accueil adaptée au fonctionnement urbain de La Grande Motte et confortant la dynamique des quartiers.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme JENIN-VIGNAUD prend acte du déroulement du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré le 28 juin 2016.

Le Maire  
Président de l'Agglomération  
du Pays de l'Or

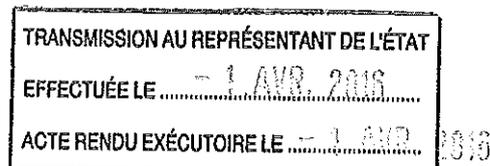
  
Stéphan ROSSIGNOL

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE  
SEANCE DU 10 MARS 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28



### Révision du Plan d'Occupation des Sols Adaptation du PLU au décret PINEL

-----  
N° 295

L'an deux mille seize  
Le 10 mars à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROSSIGNOL, Maire.

Etaient présents : MM. ROSSIGNOL, LAUNAY, Mme JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mmes PRONOST, PARENA, M. TAUZIN, Mme GUERINEAU, MM. VINCENT, DE SAN FELIX, Mme REINARD, M. REY, Mmes BERGE, ZORDIA, TELUOB, M. FRAPPA, Mme DELNOTT, M. HUOT, Mmes DALMAU, HOLLENDER, M. TRANCHAT, Mme BERGER, M. DURAND

Excusés : M. BOUVAREL (pouvoir à M. FRAPPA)  
Mme BIOUS (pouvoir à M. REY)  
Mme GIBERNON (pouvoir à M. HUOT)  
M. ROUVIERE (pouvoir à Mme GUERINEAU)  
M. THIOLLET (pouvoir à M. TRANCHAT)

Absent : M. MANDEL

M. BONNEFOUX est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire, qui expose :

Le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce texte transforme le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre de répondre aux enjeux actuels en matière d'aménagement des territoires.

Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du Plan Local d'Urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Le nouveau règlement du PLU sera restructuré en 3 chapitres à partir de la nomenclature de la Loi ALUR.

Les 14 articles actuels du règlement disparaissent au profit de 3 grands chapitres thématiques :

- usage des sols et destination des constructions : destinations, sous destinations, usages, nature d'activités et mixte ;
- caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : volumétrie, implantation, espaces non bâtis, stationnement ;
- équipements et réseaux : condition de desserte des terrains par les voiries et les réseaux.

La révision générale du POS ayant commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dispositions issues du décret ne s'appliqueront que si une délibération du Conseil Municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU.

Par conséquent, le règlement de notre futur PLU n'étant pas encore écrit, le plus judicieux est de mettre en œuvre dès à présent ces nouvelles dispositions.

Monsieur le Maire vous propose :

- D'intégrer le contenu modernisé du PLU, conformément au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

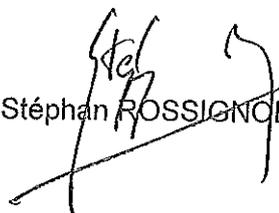
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme JENIN-VIGNAUD et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 28 - Unanimité  
Voix Contre : 0  
Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le 10 mars 2016.

Le Maire,  
Président de l'Agglomération  
du Pays de l'Or

  
Stéphan ROSSIGNOL

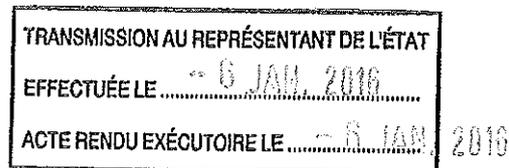


DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	26	26



Révision du Plan d'Occupation des Sols  
Débat sur les orientations du Projet  
d'Aménagement et de Développement  
Durables du Plan Local d'Urbanisme

-----  
N° 261

L'an deux mille quinze  
Le 16 décembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Maire.

Etaient présents : MM. ROSSIGNOL, LAUNAY, Mme JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mmes PRONOST, PARENA, M. BOUVAREL, Mme BIOU, M. TAUZIN, Mme GUERINEAU, MM. VINCENT, DE SAN FELIX, Mme REINARD, M. REY, Mmes GIBERNON, BERGE, ZORDIA, M. FRAPPA, Mme DELNOTT, M. HUOT, Mmes HOLLENDER, BERGER, M. DURAND

Excusés : M. ADOUE (pouvoir à Mme BIOU)  
Mme TELUOB (pouvoir à M. TAUZIN)  
M. TRANCHAT (pouvoir à Mme HOLLENDER)

Absents : M. MANDEL  
M. ROUVIERE  
M. THIOLLET

M. BONNEFOUX est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

### RAPPEL DU CONTEXTE - HISTORIQUE DU PLU

Le 24 mai 2007, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 février 2001 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et à fixer les modalités de la concertation.

En 2008, la nouvelle municipalité a décidé de réaliser un Schéma Directeur visant à tracer les grandes lignes de l'évolution de la ville sur les quinze à vingt prochaines années. Durant sa réalisation la révision du POS fut alors stoppée.

Fin 2009, la démarche de révision du POS a repris son cours, intégrant alors les données du Schéma Directeur.

Le diagnostic territorial a alors été présenté une première fois aux Personnes Publiques Associées en novembre 2010, ainsi qu'à la population, au cours d'une réunion publique à La Grande Motte, le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Toutefois, la « reprise » de la révision du POS fut marquée par trois grandes étapes législatives et réglementaires :

- en 2010, La loi « Grenelle II »,
- en 2014, l'approbation par le Préfet de l'Hérault et de la région Languedoc Roussillon du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) prescrit en 2011,
- en 2014, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR).

Ces grandes étapes ont conduit l'équipe municipale à redéfinir les objectifs de révision du POS fixés en 2007 à travers une délibération complémentaire du Conseil Municipal en date du 03 février 2015.

### QU'EST CE QU'UN PADD ?

L'article R123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la commune.

Le PADD c'est :

#### 1. Un projet politique ancré dans un territoire donné

Il expose donc un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le Code de l'urbanisme énonce, à travers l'article L123-1-3, les objectifs assignables aux PLU en matière de développement durable. Ainsi, le PADD :

- définit les orientations générales :
  - des politiques d'aménagement,
  - d'équipement,
  - d'urbanisme,
  - de paysage,
  - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant :
  - l'habitat,
  - les transports et les déplacements,
  - le développement des communications numériques,
  - l'équipement commercial,
  - le développement économique et les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

#### 2. Un contenu qui se limite à l'aménagement et l'urbanisme et aux compétences du PLU

#### 3. Un document court et lisible

Afin de faciliter sa compréhension et son appropriation par le public, le PADD se doit d'être un document le plus pédagogique possible. La politique qu'il édicte sera déclinée plus dans le détail au travers des OAP et du règlement et présentée de manière plus exhaustive dans les éléments fournis dans le rapport de présentation.

#### 4. Un document à différencier des autres documents du PLU

Les rôles de chacun des documents sont clairement définis et affirmés comme distincts par le code de l'urbanisme.

Puisqu'il expose directement le projet global et qu'il définit les orientations générales qui seront déclinées dans les pièces opposables du PLU telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation, le PADD constitue la pièce centrale du plan, introduite par le rapport de présentation.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

#### LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNE ET DECLINES DANS SON PROJET DE PADD

Quatre axes stratégiques structurent actuellement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ces derniers visent à :

1<sup>er</sup> axe : Valoriser la commune par son patrimoine architectural, urbain, végétal et paysager.

2<sup>ème</sup> axe : Affirmer les fonctions littorales de La Grande Motte.

3<sup>ème</sup> axe : Remettre en adéquation dynamique démographique et capacité d'accueil.

4<sup>ème</sup> axe : Définir une capacité d'accueil adaptée au fonctionnement urbain de La Grande Motte et confortant les polarités existantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pour permettre à Monsieur LOISEAU du Bureau d'études Terres Neuves de présenter le P.A.D.D à l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire procède à une interruption de séance de 25 minutes.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Ce débat, d'une durée de 20 minutes, fait intervenir Mme BERGER, Mme JENIN-VIGAUD, M. le Maire et M. DURAND.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait le 16 décembre 2015.

Le Maire,  
Président de l'Agglomération  
du Pays de l'Or

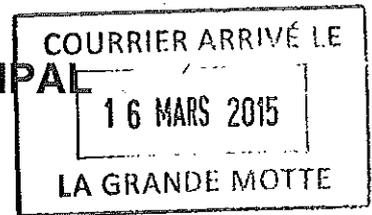
Stéphane ROSSIGNOL



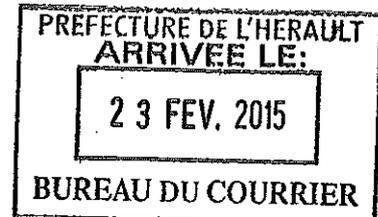
DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE  
SEANCE DU 03 FEVRIER 2015**



NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29



**Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS)  
approuvé de la commune de La Grande Motte  
et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
Délibération complémentaire à la délibération du  
24 mai 2007 sur le lancement de la procédure et  
modalités de la concertation - Objectifs poursuivis**

-----  
N° 140

L'an deux mille quinze  
Le trois février à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Maire.

Etaient présents : MM. ROSSIGNOL, LAUNAY, Mme JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mmes PRONOST, PARENA, M. BOUVAREL, Mme BIOU, M. TAUZIN, Mme GUERINEAU, MM. VINCENT, DE SAN FELIX, Mme REINARD, MM. REY, ROUVIERE, ADOUE, Mme TELUOB-LARIDAN, M. FRAPPA, Mme DELNOTT, MM. HUOT, THIOULET, TRANCHAT, Mme BERGER, M. DURAND

Excusés : M. MANDEL (pouvoir à Mme GUERINEAU)  
Mme GIBERNON (pouvoir à Mme REINARD)  
Mme BERGE (pouvoir à M. BONNEFOUX)  
Mme ZORDIA (pouvoir à M. DE SAN FELIX)  
Mme HOLLENDER (pouvoir à M. THIOULET)

M. BONNEFOUX est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire, qui expose :

Par délibération n° 1408 en date du 24 mai 2007, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 février 2001 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et à fixer les modalités de la concertation, dans le contexte alors de la loi dite « SRU » du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

.../...

En 2008, la nouvelle municipalité a décidé de réaliser un Schéma Directeur visant à tracer les grandes lignes de l'évolution de la ville sur les quinze à vingt prochaines années. Fin 2009, la démarche de révision du POS a repris son cours, intégrant les données du Schéma Directeur.

Le diagnostic territorial a alors été présenté une première fois aux Personnes Publiques Associées en novembre 2010, ainsi qu'à la population, au cours d'une réunion publique à La Grande Motte, le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

La période récente est marquée par des réformes importantes qui affectent les documents locaux d'urbanisme, notamment :

La loi Grenelle II :

En 2010, la loi « Grenelle II » (Loi du 12 juillet 2010) portant Engagement National pour l'Environnement prévoit un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable dans les PLU et l'intégration de la politique de l'habitat notamment pour :

- lutter encore contre l'étalement urbain qui entraîne la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- maîtriser la consommation d'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre, promouvoir la production énergétique à partir de sources renouvelables
- préserver la biodiversité à travers la conservation et la remise en état, de continuités écologiques,
- développer les communications électroniques- concevoir l'urbanisme de façon globale et créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports collectifs.

La loi ALUR :

En 2014, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24 mars 2014) a entraîné des changements importants en droit de l'urbanisme, avec pour objectif notamment de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements, tout en renforçant la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

A ce titre, la loi impose désormais notamment un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, la suppression du COS et de la taille minimale des terrains constructibles.

La loi ALUR entérine également la suppression du régime des POS.

D'autres réformes législatives complètent ces évolutions, avec encore récemment la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui redéfinit certaines règles relatives aux zones agricoles et naturelles.

Elles s'ajoutent à d'autres dispositions cadres, telles que la loi littoral, qu'il convient d'intégrer dans l'élaboration du projet, Il est à noter aussi que le nouveau document d'urbanisme devra intégrer également une évaluation environnementale.

Par ailleurs, plusieurs documents locaux sont venus encadrer les conditions d'évolution du territoire, notamment :

.../...

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation :

Par arrêté n°2011-OI-1483 du 04 juillet 2011, le Préfet de l'Hérault et de la région Languedoc Roussillon a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) sur le territoire de La Grande Motte. Ce projet étant extrêmement pénalisant pour notre ville, notamment en ce qui concerne la mise en valeur du foncier et les objectifs de croissance, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable sur ce projet de PPRI qui a cependant été approuvé le 16 avril 2014.

Le SCOT du Pays de l'Or :

La Communauté de Communes du Pays de l'Or, devenue aujourd'hui Communauté d'agglomération, a approuvé par délibération en date du 15 décembre 2011, le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de l'Or qu'il convient également d'intégrer à partir des dispositions, objectifs et orientations qu'il définit pour le territoire.

Le SCOT a été mis en révision par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 octobre 2014. Cette révision est motivée d'une part par l'analyse des résultats du SCOT : les contraintes imposées par les PPRI et le déficit subsistant sur le logement social imposent en effet de redéfinir le projet stratégique d'armature urbaine de l'agglomération, et d'autre part, sur la base de l'adaptation du SCOT aux dispositions de la loi Grenelle.

Ces différents éléments impactent les conditions d'organisation et de développement du territoire.

Dans ce cadre, et au vu de la situation du territoire, il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan d'Occupations des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, lesquels sont ainsi définis comme suit :

- Mettre en valeur et préserver l'identité architecturale, urbaine et paysagère à travers notamment la mise en exergue des axes fondamentaux paysagers afin de pérenniser le projet de « ville parc » de Jean Balladur. Il s'agit d'affirmer par là même la « patrimonialité » de la cité afin de préserver la ville Balladurienne, propre à la commune labellisée Patrimoine XX siècle.

- Assurer un développement mesuré et maîtrisé de la ville à l'horizon de 20 ans en veillant au respect des grands équilibres des espaces naturels et littoraux et de leurs ressources, à l'inscription des continuités écologiques à protéger ou restaurer (trame verte et bleue), en confortant la qualité et l'armature paysagère qui singularise le territoire avec sa fonction bioclimatique, en assurant une consommation économe de l'espace dans la réponse aux différents besoins notamment en matière de logements, d'activités, d'équipements ;

- Permettre l'évolution de la commune, marquée par sa fonction de station touristique, vers aussi un fonctionnement plus urbain avec notamment le renforcement de la mixité des fonctions urbaines, la définition d'équipements structurants, l'identification de projets commerciaux structurants, le renforcement de pôles urbains existants (centre-ville, quartier du Couchant, quartier du Ponant...), la redéfinition d'un schéma de déplacements assurant une bonne liaison entre les différents espaces et la prise en compte des besoins en mobilité et en stationnement ;

- Poursuivre l'organisation et le développement du territoire autour de l'armature végétale existante ; conforter la qualité des entrées de ville ; promouvoir le renouvellement urbain en tirant parti notamment des potentiels d'intensification et de mutation du parc résidentiel, tout en prenant en compte les formes urbaines, architecturales et paysagères, et en anticipant aussi la mutation du secteur portuaire ;

- Assurer une production, une diversification et une requalification des logements répondant à l'ensemble des besoins, dont les logements sociaux, sur la base du Programme Local de l'Habitat (PLH), dont l'élaboration a été lancée par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 avril 2012; soutenir la dynamique des activités économiques, y compris autour des pôles touristiques et de loisirs qui contribuent au rayonnement de la commune, et notamment des activités balnéaires et de plaisance ;

- Conforter un cadre de vie et un environnement de qualité notamment en renforçant et en adaptant les équipements de proximité, en promouvant les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture (modes doux piétons, vélos, transports collectifs), la limitation des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, en intégrant les possibilités de production d'énergie à partir des sources renouvelables et développement des communications électroniques, en veillant à la prévention des risques, pollutions et nuisances.

L'élaboration du projet sur la base de ces objectifs sera poursuivie selon les modalités de concertation déjà définies par la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2007 prescrivant le lancement de la procédure.

Monsieur le Maire vous propose :

- d'approuver les nouveaux objectifs susvisés de la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 février 2001 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération complémentaire sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du conseil régional,
- au Président du conseil général,
- au Président de l'établissement public chargé d'élaborer le schéma de cohérence territoriale,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au représentant de la Chambre des Métiers,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture,
- à la Section Régionale de la Conchyliculture,

Cette délibération sera aussi transmise pour information au Centre national de la propriété forestière conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme.

.../...

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département.

Cette délibération sera en outre publiée au recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme JENIN-VIGNAUD et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 29 - Unanimité

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le 03 février 2015.

TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT  
EFFECTUÉE LE 23 FEV. 2015  
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE 23 FEV. 2015

Le Maire,  
Président de l'Agglomération  
du Pays de l'Or

Stéphan ROSSIGNOL



PREFECTURE DE L'HERAULT 34000  
ARRIVÉE LE:  
23 FEV. 2015  
BUREAU DU COURRIER

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE

SEANCE DU 24 MAI 2007

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	28	27



**Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS)  
approuvé de la Commune de La Grande Motte et  
sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
Lancement de la procédure de révision et définition  
des modalités de la concertation**

-----  
N° 1408

L'an deux mil sept  
Le 24 mai à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri DUNOYER, Maire.

Etaient présents : MM. DUNOYER, BOURTAYRE, GODIGNON, Mmes OLLIER, BERGER, POUDOU, MM. BOUGEROL, BOUSQUET, PIERROT, PEZOT, Mmes BAUDIQUÉY, MEJEAN, MM. BOURBON, BOURGEOIS, LESPE, BOUVAREL, Mmes RIBERA, PEY, CERUTI-FRIBOLLE, PERDIGUERO, M. ROSSIGNOL, Mme VLADUT, MM. BOISSON, BRINGER.

Excusés : Mme REIX (pouvoir à Mme BAUDIQUÉY)  
M. ROUVIERE (pouvoir à Mme VLADUT)  
Mme SERVOLLES (pouvoir à Mme PERDIGUERO)  
Mme ARNOUX-AMOROS (pouvoir à M. BRINGER)

Absent : M. MADEVAT

Mme CERUTI FRIBOLLE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BOURTAYRE, Premier Adjoint, qui expose :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain et la loi Urbanisme et Habitat ont mis en place une nouvelle forme de document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après une analyse préalable, il s'agit dans un premier temps d'établir un diagnostic et de produire une analyse de l'état initial de l'environnement, pour ensuite élaborer un projet urbain qui présentera l'ensemble des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme que la ville souhaite développer.

.../...

Par la suite, ce projet urbain communal sera traduit dans un dossier réglementaire et des documents graphiques.

L'intérêt pour une commune de prescrire la révision du POS approuvé et sa transformation en PLU est notamment :

- de favoriser le renouvellement urbain,
- d'aboutir à une meilleure répartition des fonctions urbaines,
- de prendre en compte le bâti existant de façon structurante,
- d'encourager la mixité des espaces urbanisés, sans discrimination, eu égard aux besoins actuels et futurs des habitants ou des usagers,
- de répondre aux problématiques d'aménagement, de développement durable et de cohérence des territoires,
- de créer des équilibres socio-économiques durables et solidaires prenant en considération des éléments rationnels, relatifs notamment à l'habitat, l'emploi, l'environnement et les transports,

Mais aussi,

- de valoriser le patrimoine,
- de préserver la qualité architecturale, le territoire, les ressources, et les milieux naturels.

Toutes ces modifications portant atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols actuel, il convient d'utiliser la procédure de révision.

Considérant donc :

- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 février 2001 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- qu'il y a lieu d'engager la concertation sur la révision de ce document d'urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

Monsieur le Maire vous propose :

1. de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 février 2001 et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme.
2. d'engager les études préalables à la révision du Plan Local d'Urbanisme, et de soumettre ces études à la concertation de la population et des associations locales, pendant toute la durée de l'élaboration de la révision.
3. de fixer les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme :
  - Affichage de la délibération en Mairie et dans les lieux publics,
  - Insertion dans le Midi Libre, l'Hérault du Jour, le Bulletin Municipal,
  - En Mairie, mise à disposition d'un dossier avec un registre public,
  - Réunions publiques,
  - Permanence d'un élu pour présenter le projet.
4. de demander à Monsieur le Préfet, l'association des services de l'État, conformément aux dispositions de l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme.

.../...

5. d'associer à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'Etat, la région, les départements, la chambre du commerce et d'industrie, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, la section régionale de la conchyliculture, conformément aux dispositions de l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme.

6. de consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, le président du conseil régional, le président du conseil général, et, le cas échéant, le président de la communauté de communes, ainsi que la chambre du commerce et d'industrie, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, la section régionale de la conchyliculture. Il en est de même des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents (en matière de documents d'urbanisme), des maires des communes voisines, conformément aux dispositions de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme.

Si le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifie le projet de plan local d'urbanisme afin de recueillir son avis.

7. de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

8. de solliciter de l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22.12.1983 modifié, afin qu'une dotation soit allouée à la commune, pour couvrir les frais matériels et d'études liés à la révision du document d'urbanisme.

- Conformément à l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de l'établissement public chargé d'élaborer le schéma de cohérence territoriale,
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au représentant de la Chambre des Métiers,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture,
- à la Section Régionale de la Conchyliculture,
- au Centre Régional de la Propriété Forestière.

- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

- Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département.

- Cette délibération sera en outre publiée au recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.